

Pôle Clubs, Pratiques & Territoires
Soutien clubs & bénévolat

Les dispositifs gouvernementaux d'aides à l'emploi





➤ Plateforme Aides Territoires

➤ Aide à l'emploi ANS

Aide à l'emploi ANS

Aide à l'emploi ESQ Para Sport

Aide aux contrats d'apprentissage sport

➤ Emploi Franc

➤ #1jeune1solution

Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes)

Recrutement d'un jeune dans une association sportive

Aide exceptionnelle : contrat d'apprentissage

Aide exceptionnelle : contrat de professionnalisation

➤ Aide à l'alternance

Aide à l'apprentissage

Aide à la professionnalisation

➤ Service civique

➤ Dispositif SESAME

➤ Service National Universel



Aides-territoires est une plateforme portée par le **Ministère de la cohésion des territoires** qui permet aux acteurs locaux (collectivités, associations, établissements publics, etc.), en France métropolitaine et en Outre-mer, de trouver les aides financières et d'ingénierie auxquelles ils peuvent prétendre pour donner vie aux ambitions de leur territoire.

Elle propose à ce jour plus de 3000 aides locales, nationales et européennes et comptabilise 50.000 recherches tous les mois.



AIDE A L'EMPLOI ANS

Les emplois ANS sont destinés à faciliter l'embauche de personnels qualifiés disposant de compétences techniques ou pédagogiques leur permettant de conduire, directement ou indirectement, une mission de développement de la pratique sportive.



Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés (éducateurs sportifs, animateurs sportifs, agents de développement).



Le plafond est de 12 000 € par an et par emploi (durée maximale de 3 ans). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.



Le type de contrat éligible :
➤ CDI temps plein en priorité, possibilité de mi-temps en fonction des territoires

Le lancement des appels à projets territoriaux a lieu au premier semestre de chaque année.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent territorial.



Aide à l'emploi ESQ Para Sport

Les emplois ESQ para sport permettent de recruter du personnel visant à développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Cette aide est exclusivement réservée aux associations affiliées et structures déconcentrées des fédérations spécifiques (Handisport, Sport adapté) et homologues.



Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés (éducateurs sportifs, animateurs sportifs, agents de développement).



Le plafond est de 17 600 € par an et par emploi (durée maximale de 3 ans). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.



Le type de contrat éligible :
➤ CDI temps plein en priorité, possibilité de mi-temps en fonction des territoires

Le lancement des appels à projets territoriaux a lieu au premier semestre de chaque année.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent territorial.



Aide aux contrats d'apprentissage

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence sera mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.



La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport. Recruter les nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés.



Le plafond est de 6 000 € par an et par apprenti. L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.



Le lancement des appels à projets territoriaux a lieu au premier semestre de chaque année.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent territorial.



EMPLOI FRANC

La logique des emplois francs est attachée au lieu de résidence de la personne recrutée. Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.



Pour le recrutement d'un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un QPV. Vous pouvez recruter une personne en emploi franc : quel que soit son âge, son niveau de diplôme, son temps de travail au moment de l'embauche et sa rémunération au moment de l'embauche.



- 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI
 - 5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois
- Le montant de l'aide est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.



La demande d'aide doit être envoyée au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail en remplissant [ce formulaire CERFA](#).



Pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidats, vous pouvez appeler le service employeurs de Pôle emploi au 3995 ou contacter une mission locale.



#1JEUNE1SOLUTION

Le PEC est un contrat aidé, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du monde associatif. Il donne le droit à un employeur du secteur non marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.



Pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus.



Un aide s'élevant à 65 % du Smic et à 80 % du Smic lorsque le jeune réside en quartier prioritaire de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR).



Le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- Un CDD ou un CDI
- Une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois
- Un minimum hebdomadaire de 20 heures



Pour recruter une personne en PEC Jeunes, adressez-vous à Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi de votre territoire.



Recrutement d'un jeune dans une association sportive

Dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront orientés d'ici 2022 vers des emplois dans le monde du sport.



Ces emplois doivent être strictement réservés à des jeunes de moins de 25 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.



Le montant de l'aide peut atteindre 10 000 € par an sur 2 années (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).



Le lancement des appels à projets territoriaux a lieu au premier semestre de chaque année.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent territorial.



Aide exceptionnelle : contrat d'apprentissage

Mesure phare du plan de relance du gouvernement, l'État a décidé de verser une prime exceptionnelle pour le recrutement en contrat d'apprentissage de jeunes. Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1ère année de contrat.



Pour le recrutement d'un jeune jusqu'à 30 ans révolus préparant un diplôme ou un titre de niveau Master ou inférieur (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).



Pour la première année de chaque contrat d'apprentissage :

- 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 € pour un alternant majeur jusqu'à 30 ans révolus

Cette aide se substitue à l'aide au droit commun pour la première année d'exécution du contrat.



Le contrat doit être signé avant le 31 décembre 2022.



Pour tout renseignement, l'employeur peut appeler le 0 809 549 549.



Aide exceptionnelle: contrat de professionnalisation

Mesure phare du plan de relance du gouvernement, l'État a décidé de verser une prime exceptionnelle pour le recrutement en contrat de professionnalisation de jeunes. Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat de professionnalisation représente un faible reste à charge pour la 1ère année de contrat.



Pour le recrutement d'un jeune jusqu'à 29 ans révolus préparant un diplôme ou un titre de niveau Master ou inférieur (bac + 5 – niveau 7 du RNCP), un CQP ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018.



Pour la première année de chaque contrat de professionnalisation :

- 5 000 € pour un jeune de moins de 18 ans
- 8 000 € pour un jeune majeur jusqu'à 29 ans révolus



Le contrat doit être signé avant le 31 décembre 2022.



Pour tout renseignement, l'employeur peut appeler le 0 809 549 549.



AIDE A L'ALTERNANCE

Aide à l'apprentissage droit commun

Une aide unique aux employeurs d'apprentis qui remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt apprentissage.



Pour le recrutement d'un jeune de moins de 30 ans préparant un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac (inférieur ou égale au bac + 2 en Outre-Mer).



- 4 125 € maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat
- 2 000 € maximum pour la 2ème année d'exécution du contrat
- 1 200 € maximum pour la 3ème année d'exécution du contrat
- 1 200 € maximum pour la 4ème année d'exécution du contrat



Le contrat doit être signé à partir du 1er janvier 2023.



Pour tout renseignement, l'employeur peut appeler le 0 809 549 549.



Le contrat de professionnalisation a pour objectifs de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification.



- Les jeunes de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale.
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés.
- Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion.

Le contrat doit préparer à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent de niveau Master ou supérieur (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) ou un CQP



- 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus
- 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus
- 5 000 € par an en cas d'embauche d'un travailleur handicapé en contrat de professionnalisation



- Contrat à durée déterminée d'une durée comprise entre 6 et 12 mois
- Contrat à durée indéterminée débutant par une action de professionnalisation d'une durée de 6 à 12 mois (à l'issue de la formation, le contrat devient un CDI classique).



Pour tout renseignement, l'employeur peut appeler le 0 809 549 549.



SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif de volontariat : engagement des jeunes au service de l'intérêt général. Ce dispositif a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir un projet de vie.



Tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.



- 489,59 € d'indemnité directement versée par l'État au volontaire
- 111,35 € de prestation de subsistance versée par l'organisme d'accueil
- 100 € par mois d'aide de l'Etat pour les organismes à but non lucratif



24 à 35 heures par semaine pour une durée de 6 à 12 mois de mission.



Pour plus de renseignements, contactez votre référent régionale.



DISPOSITIF SESAME

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et vers leur insertion.

Il a pour but d'offrir un parcours individualisé : information, positionnement, préqualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé et/ou une aide financière peuvent être mis en place.



Avoir entre 16 et 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et :

- Résider au sein d'un QPV ou d'une ZRR
- Ou rencontrer des difficultés sociales
- Ou être en situation de décrochage scolaire ou sortir du système scolaire sans diplôme qualifiant
- Ou avoir une pratique sportive de haut niveau



Une aide en moyenne de 2 000 € afin de permettre au jeune de se former.



Le dispositif est mis en place jusqu'en 2024.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent régionale.



SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service National Universel, mis en place par le gouvernement, remplacera à terme la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Ce service se décompose en 3 étapes :

- Un séjour de cohésion
- Une mission d'intérêt général
- Un engagement (facultatif)



- Une mission d'intérêt général doit être effectuée dans une association après le séjour de cohésion. Elle s'adresse au français ayant entre 15 ans et 17 ans
- A l'issue de la mission d'intérêt général, les jeunes peuvent poursuivre avec une période d'engagement avant leurs 25 ans dans un dispositif de volontariat



- La mission d'intérêt général est non rémunérée
- Une période d'engagement dans un dispositif de volontariat existant tel que le Service civique qui est indemnisé ou par du bénévolat



- Dans les 12 mois qui suivent le séjour de cohésion, les jeunes doivent effectuer une mission d'intérêt général de 12 jours consécutifs ou de 84 heures réparties au cours de l'année
- L'engagement volontaire dure de 3 mois et 1 an



Pour plus de renseignements, Rendez-vous sur le site du SNU.





Pôle Clubs, Pratiques & Territoires
Soutien clubs & bénévolat

